

Annexe 51-102A3

Déclaration de changement important

Certaines déclarations figurant dans la présente déclaration de changement important constituent des énoncés prospectifs. Les lecteurs sont priés de se reporter à la mise en garde relative aux énoncés prospectifs qui se trouve à la fin de la présente déclaration.

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Bombardier Inc.
29^e étage
800, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1Y8

Rubrique 2 Date du changement important

Les 31 mars 2017 et 2 avril 2017.

Rubrique 3 Communiqués

Deux communiqués ont été diffusés par Bombardier Inc. (**Bombardier** ou **Société**) les 31 mars 2017 et 2 avril 2017.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Le 31 mars 2017, Bombardier a annoncé que son président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, avait demandé au conseil d'administration de Bombardier (**conseil d'administration**) de réduire sa rémunération de 2016 pour la ramener au niveau de celle de 2015, ce qui se traduit par une réduction de 1 404 600 \$ US.

De plus, le 2 avril 2017, Bombardier a annoncé que M. Alain Bellemare, son président et chef de la direction, avait demandé au conseil d'administration de reporter à 2020 le versement de plus de la moitié de la rémunération totale projetée pour 2016 des six membres de la haute direction visés de Bombardier, dont cinq ont été nommés en 2015. L'année 2016 marque donc la première année complète de rémunération pour ces cinq membres de la haute direction visés puisque leur rémunération de 2015 ne couvrait qu'une partie de l'année.

Le paiement d'une partie importante de la rémunération projetée pour 2016 est conditionnel à l'atteinte de certaines cibles de performance financière et si ces cibles ne sont pas atteintes, aucun paiement ne sera fait à ces membres de la haute direction visés en ce qui a trait à cette rémunération projetée.

Rubrique 5.1 Description circonstanciée du changement important

A) Le 31 mars 2017, Bombardier a annoncé que son président exécutif du conseil d'administration, M. Pierre Beaudoin, avait demandé au conseil d'administration de réduire sa rémunération de 2016 pour la ramener au niveau de celle de 2015. Cette proposition a été acceptée et approuvée par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de la gouvernance et des nominations (**CGN**), et se traduit par une réduction globale de 26,7 % de la rémunération totale de M. Beaudoin comparativement à la rémunération totale recommandée initialement par le CGN et approuvée par le conseil d'administration à l'égard de M. Beaudoin pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Plus particulièrement, la rémunération totale de M. Beaudoin pour 2016 a été réduite comme suit, avec prise d'effet le 31 mars 2017 :

- sa prime en vertu du régime incitatif annuel (comme il est indiqué respectivement aux tableaux B.1 et B.4 des pages 47 et 51 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de

Bombardier préparée dans le cadre de son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 11 mai 2017, en sa version déposée sur SEDAR (www.sedar.com) le 29 mars 2017 sous le profil de Bombardier (**circulaire**) a été réduite de 100 000 \$ US (passant de 943 600 \$ US à 843 600 \$ US);

- la juste valeur des options d'achat d'actions qui lui ont été octroyées le 12 août 2016 (comme il est indiqué au tableau B.1 à la page 47 de la circulaire) a été réduite de 652 300 \$ US (passant ainsi de 1 545 000 \$ US à 892 700 \$ US), entraînant une réduction du nombre correspondant d'options d'achat d'actions (comme il est indiqué au tableau B.2 à la page 49 de la circulaire), qui passe ainsi de 2 384 643 options d'achat d'actions à 1 377 845; et
- la juste valeur des unités d'actions liées au rendement (**UAR**) qui lui ont été octroyées le 12 août 2016 (comme il est indiqué au tableau B.1 à la page 47 de la circulaire) a été réduite de 652 300 \$ US (passant ainsi de 1 545 000 \$ US à 892 700 \$ US) entraînant une réduction du nombre correspondant d'UAR (comme il est indiqué au tableau B.2 à la page 49 de la circulaire), qui passe ainsi de 1 015 228 UAR à 586 598.

Ces rajustements représentent une réduction de 1 404 600 \$ US de sa rémunération totale pour 2016, qui s'élève maintenant à 3 846 900 \$ US, soit un montant égal à sa rémunération totale pour 2015.

- B) De plus, le 2 avril 2017, Bombardier a annoncé que M. Alain Bellemare, son président et chef de la direction, avait demandé au conseil d'administration de reporter à 2020 le versement de plus de la moitié de la rémunération totale projetée pour 2016 des six membres de la haute direction visés de Bombardier, dont cinq ont été nommés en 2015. L'année 2016 marque donc la première année complète de rémunération pour ces cinq membres de la haute direction visés puisque leur rémunération de 2015 ne couvrait qu'une partie de l'année.

Les rajustements décrits ci-dessous ont pour effet de reporter de une année le paiement potentiel de plus de la moitié de la rémunération totale projetée pour 2016 des six membres de la haute direction visés de Bombardier et d'aligner davantage la rémunération de ces membres de la haute direction sur la performance financière à plus long terme de Bombardier en prolongeant la période de performance. Plus particulièrement, le versement de tout montant à l'acquisition des UAR demeure conditionnel à l'atteinte de certaines cibles de performance financière et si des cibles de performance financière ne sont pas atteintes, il est possible que les détenteurs d'UAR ne réalisent aucune valeur au moment de l'acquisition ou de l'expiration de ces UAR.

Afin de refléter ce qui précède, MM. Pierre Beaudoin, Alain Bellemare, John Di Bert, David Coleal, Frederick Cromer et Laurent Troger ont volontairement renoncé à leur droit d'exercer les options d'achat d'actions, qui leur avaient été octroyées en août 2016, avant le quatrième anniversaire de leur date d'octroi (en dépit du calendrier d'acquisition sur trois ans prévu dans leurs conventions d'octrois respectives ainsi que dans le régime d'options d'achat d'actions de Bombardier).

Le conseil d'administration a accepté les renonciations qui précèdent et en a pris acte, puis a accepté et approuvé, sur la recommandation du CGN et du comité des ressources humaines et de la rémunération, la proposition de report de la rémunération faite par le président et chef de la direction qui consiste, d'une part, à reporter à 2020 la date d'acquisition des UAR octroyées le 12 août 2016 au président exécutif du conseil d'administration ainsi qu'aux autres membres de la haute direction visés et, d'autre part, à modifier et à remplacer les indicateurs de performance ainsi que le calendrier d'acquisition s'y rapportant. Par conséquent, les indicateurs de performance se rapportant à ces UAR (qui seront évalués en 2020 à la fin du calendrier d'acquisition révisé concernant ces octrois) ont été rajustés par rapport aux indicateurs de performance se rapportant aux UAR énumérées au tableau A.1.1 à la page 34 de la circulaire et à la page 39 de la circulaire de manière à les aligner davantage sur le plan de redressement stratégique de la Société, comme suit :

- Aéronautique : le RAII cumulatif¹ (pour la période allant de 2016 à 2019), le RAII en 2019, les FTD cumulatifs² (pour la période allant de 2016 à 2019) et les FTD en 2019;
- Siège social et Transport : le RAII cumulatif (pour la période allant de 2016 à 2019), le RAII en 2019, les liquidités à la clôture de l'exercice 2019 et les FTD en 2019.

Les cibles de performance financière seront établies par le conseil d'administration et le comité des ressources humaines et de la rémunération de manière à tenir compte de la prolongation jusqu'en 2019 des indicateurs de performance sous-jacents se rapportant à ces UAR, comme il est décrit ci-dessus.

Les décisions et les mesures en matière de rémunération dont il est question dans les présentes continuent de démontrer l'engagement à long terme de la haute direction envers la transformation réussie de Bombardier.

Dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier qui aura lieu le 11 mai 2017, Bombardier pourrait retenir les services d'agents de sollicitation de procurations ou d'autres tiers aux fins de la sollicitation de procurations ou de la communication avec les actionnaires concernant les questions décrites dans la circulaire qui seront soumises à l'assemblée, y compris les questions décrites dans la présente déclaration de changement important. Cette sollicitation de procurations ou toute autre communication peut être faite par la poste, par annonce publiée dans les journaux, en personne ou encore par téléphone, télécopieur ou courrier électronique. Les frais, s'il en est, engagés par Bombardier dans le cadre de ces activités de sollicitation ou de communication devraient être négligeables, et ils seront pris en charge par Bombardier.

Rubrique 5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Sans objet.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Pour toute demande relative à la présente déclaration de changement important, veuillez communiquer avec Simon Letendre, conseiller principal, Relations avec les médias et affaires publiques, au 514 861-9481.

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 10 avril 2017.

¹ Le résultat avant charges de financement, revenu de financement et impôts sur le résultat, avant les éléments spéciaux, les frais intersociétés de gestion, de garantie et de gérance ainsi que la répartition des frais du siège social.

² Les flux de trésorerie disponibles, avant les intérêts et les impôts, les frais intersociétés de gestion, de garantie et de gérance. Pour les secteurs aéronautiques, en excluant les transferts intersociétés relatifs aux comptes débiteurs et créditeurs et la répartition des flux de trésorerie disponibles du siège social.

Énoncés prospectifs

La présente déclaration contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les prévisions, les cibles, les buts, les priorités, les marchés et les stratégies, la situation financière, les croyances, les perspectives, les plans, les attentes, les anticipations, les estimations et les intentions de la Société; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la croissance prévue de la demande de produits et de services; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité et la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position en regard de la concurrence; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires sur l'entreprise et les activités de la Société; les liquidités disponibles et l'examen continu des solutions de rechange stratégiques et financières; l'incidence et les avantages escomptés de l'investissement par le gouvernement du Québec dans la Société en commandite Avions C Series et du placement privé visant une participation minoritaire de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans Transport sur les activités, l'infrastructure, les occasions, la situation financière, l'accès à des capitaux et la stratégie générale de la Société; et l'incidence de ces investissements sur le bilan et la situation financière de celle-ci.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de la Société au cours de périodes futures pourraient différer de façon importante des résultats prévus présentés dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ses hypothèses raisonnables et appropriées selon l'information à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique, au contexte commercial de la Société (tels les risques liés à la situation financière de l'industrie du transport aérien, des clients d'avions d'affaires et de l'industrie du transport sur rail; à la politique commerciale; à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et à des cas de force majeure), à l'exploitation (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services; au développement de nouvelles activités; à la certification et à l'homologation de produits et services; aux engagements à prix et à terme fixes; à la production et à l'exécution de projets; aux pressions sur les flux de trésorerie exercées par les fluctuations liées aux cycles de projet et au caractère saisonnier; à la capacité de la Société de mettre en œuvre et d'exécuter avec succès sa stratégie et son plan de transformation; aux relations avec les partenaires commerciaux; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux procédures réglementaires et judiciaires; à l'environnement; à la dépendance à l'égard de certains clients et fournisseurs; aux ressources humaines; à la fiabilité des systèmes informatiques; à la fiabilité des droits relatifs à la propriété intellectuelle et au caractère adéquat de la couverture d'assurance), au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; aux obligations importantes au titre du paiement de la dette et des intérêts; à certaines clauses restrictives de conventions d'emprunt et à certains seuils minimums de liquidités; à l'aide au financement en faveur de certains clients et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale) et au marché (tels les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; à la diminution de la valeur résiduelle; à l'augmentation des prix des produits de base et aux fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes de la section Autres du rapport de gestion de la Société inclus dans son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com (« rapport de gestion »). Pour en savoir davantage sur les hypothèses sous-jacentes aux énoncés prospectifs formulés dans la présente déclaration, se reporter aux rubriques Prévisions et énoncés prospectifs des sections Sommaire, Avions d'affaires, Avions commerciaux, Aérostructures et Services d'ingénierie et Transport du rapport de gestion.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la Société à la date de la présente déclaration et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente déclaration sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.